

RÉCAPITULATION

(Du 12 novembre au 25 juin 1863.)

DATE DES DÉPARTS.	TROUPEs TRANSPORTÉES.		TONNES D'ENCOMBREMENT DE MATÉRIEL transporté.	TONNES DE CHARBON consommées.
	HOMMES.	ANIMAUX.		
1 ^{er} départ, — novembre 1861.	2,400	250	2,248	14,534
2 ^e départ, — février 1862.	4,714	613	3,402	18,331
3 ^e départ, — mars, avril 1862.	434	120	4,086	440
4 ^e départ, — juin, juillet 1862.	3,416	820	2,829	11,894
5 ^e départ, — août, septembre 1862.	5,824	848	3,181	40,788
	5,125	219	4,306	7,688
	3,324	1,064	2,853	7,975
	2,086	614	4,927	44,247
	3,351	431	3,238	7,573
6 ^e départ, — février 1863.	6,326	388	2,610	9,972
Départis isolés.	4,302	360	4,568	6,545
	38,493	5,724	25,948	109,964

VI.

COMPOSITION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE

Sous les ordres du général FOREY,
D'après la situation du 1^{er} décembre 1862.

(Page 303.)

Commandant en chef : le général de division FOREY.
 Chef d'état-major général : le colonel d'état-major D'Auvergne.
 Commandant l'artillerie : le général de brigade VERNHET DE LAUMIÈRE.
 Chef d'état-major de l'artillerie : le chef d'escadron DE LAJAILLE.
 Commandant le génie : le colonel VIALLA.
 Chef d'état-major du génie : le chef de bataillon CORBIN.
 Chef des services administratifs : l'intendant militaire WOLF.

PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE.

Le général de division BAZAINE.
 Chef d'état-major : le lieutenant-colonel LACROIX.

1^{re} brigade : { 18^e bataillon de chasseurs : commandant LAMY.
 Général baron NEIGRE. { 1^{er} régiment de zouaves : colonel BRINCOURT.
 81^e de ligne : colonel DE LA CANORGUE.

2^e brigade : { 20^e bat. de chass. : commandant LEPAGE DE LONGCHAMPS.
 Général DE CASTAGNY. { 95^e régiment de ligne : colonel JOLIVET.
 3^e zouaves : colonel MANGIN.
 Tirailleurs algériens : commandant COTTRET.

DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

Le général de brigade DOUAY, commandant provisoirement la division.
 Chef d'état-major : le chef d'escadron CAPITAN, faisant fonctions.

1^{re} brigade : { 1^{er} bataillon de chasseurs : X...
 Colonel L'HÉRILLER, { 99^e de ligne : colonel L'HÉRILLER.
 commandant provisoirement. { 2^e régiment de zouaves : colonel GAMBIER.

2^e brigade :
Général DE BERTHIER. { 7^e bataillon de chasseurs : commandant D'ALBICI.
51^e régiment de ligne : colonel GARNIER.
62^e régiment de ligne : colonel baron AYMARD.

BRIGADE DE CAVALERIE.

Général de brigade DE MIRANDOL.
1^{er} régiment de marche : colonel DE BRÉMOND D'ARS.
2^e régiment de marche : colonel DU BARAIL.

TROUPES DE LA MARINE.

Bataillon de marins fusiliers : le capitaine de frégate BRUAT.
2^e régiment d'infanterie de marine : le colonel HENNIQUE.

VII.

CONVENTION DE MIRAMAR

(10 AVRIL 1864).

(Page 361.)

Le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français et celui de S. M. l'Empereur du Mexique, animés d'un désir égal d'assurer le rétablissement de l'ordre au Mexique et de consolider le nouvel Empire, ont résolu de régler par une convention les conditions du séjour des troupes françaises dans ce pays, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. Charles-François-Edouard Herbet, ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe, conseiller d'Etat, directeur au ministère des affaires étrangères, grand officier de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.

Et Sa Majesté l'Empereur du Mexique, M. Joaquín Velasquez de Leon, son ministre d'Etat sans portefeuille, grand officier de l'ordre distingué de Notre-Dame de Guadalupe, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE 1^{er}. Les troupes françaises qui se trouvent actuellement au Mexique seront réduites le plus tôt possible à un corps de 25,000 hommes, y compris la légion étrangère.

Ce corps, pour sauvegarder les intérêts qui ont motivé l'intervention, restera temporairement au Mexique dans les conditions réglées par les articles suivants :

ART. 2. Les troupes françaises évacueront le Mexique au fur et à mesure que S. M. l'Empereur du Mexique pourra organiser les troupes nécessaires pour les remplacer.

ART. 3. La légion étrangère au service de la France, composée de 8,000 hommes, demeurera néanmoins encore pendant six années au Mexique, après que toutes les autres forces françaises auront été rappelées conformément à l'article 2. A dater de ce moment, ladite légion passera

au service et à la solde du gouvernement mexicain. Le gouvernement mexicain se réserve la faculté d'abrégier la durée de l'emploi au Mexique de la légion étrangère.

ART. 4. Les points du territoire à occuper par les troupes françaises, ainsi que les expéditions militaires de ces troupes, s'il y a lieu, seront déterminés de commun accord et directement entre Sa Majesté l'Empereur du Mexique et le commandant en chef du corps français.

ART. 5. Sur tous les points où la garnison ne sera pas exclusivement composée de troupes mexicaines, le commandement militaire sera dévolu au commandant français.

En cas d'expéditions combinées de troupes françaises et mexicaines, le commandement supérieur de ces troupes appartiendra également au commandant français.

ART. 6. Les commandants français ne pourront intervenir dans aucune branche de l'administration mexicaine.

ART. 7. Tant que les besoins du corps d'armée français nécessiteront tous les deux mois un service de transports entre la France et le port de Vera-Cruz, les frais de ce service, fixés à la somme de 400,000 fr. par voyage (aller et retour) seront supportés par le gouvernement mexicain et payés à Mexico.

ART. 8. Les stations navales que la France entretient dans les Antilles et dans l'Océan Pacifique enverront souvent des navires montrer le drapeau français dans les ports du Mexique.

ART. 9. Les frais de l'expédition française au Mexique à rembourser par le gouvernement mexicain sont fixés à la somme de 270 millions pour tout le temps de la durée de cette expédition jusqu'au 1^{er} juillet 1864. Cette somme sera productive d'intérêts à raison de 3 p. % par an.

A partir du 1^{er} juillet, toutes les dépenses de l'armée mexicaine restent à la charge du Mexique.

ART. 10. L'indemnité à payer à la France par le gouvernement mexicain, pour dépense de solde, nourriture et entretien des troupes du corps d'armée à partir du 1^{er} juillet 1864, demeure fixée à la somme de 1,000 fr. par homme et par an.

ART. 11. Le gouvernement mexicain remettra immédiatement au gouvernement français la somme de 66 millions en titres de l'emprunt au taux d'émission, savoir : 54 millions en déduction de la dette mentionnée dans l'article 9, et 12 millions comme à-compte sur les indemnités dues à des Français en vertu de l'article 14 de la présente convention.

ART. 12. Pour le paiement du surplus des frais de guerre et pour l'acquittement des charges mentionnés dans les articles 7, 10 et 14, le gouvernement mexicain s'engage à payer annuellement à la France la somme de 25 millions en numéraire. Cette somme sera imputée : 1^o sur les sommes dues en vertu desdits articles 7 et 10 ; 2^o sur le montant, en intérêts et principal, de la somme fixée dans l'article 9 ; 3^o sur les indem-

nités qui resteront dues à des sujets français en vertu des articles 14 et suivants.

ART. 13. Le gouvernement mexicain versera, le dernier jour de chaque mois, à Mexico, entre les mains du payeur général de l'armée, ce qu'il devra pour couvrir les dépenses des troupes françaises restées au Mexique, conformément à l'article 10.

ART. 14. Le gouvernement mexicain s'engage à indemniser les sujets français des préjudices qu'ils ont indûment soufferts et qui ont motivé l'expédition.

ART. 15. Une commission mixte, composée de trois Français et de trois Mexicains, nommés par leurs gouvernements respectifs, se réunira à Mexico dans un délai de trois mois, pour examiner et régler ces réclamations.

ART. 16. Une commission de révision, composée de deux Français et de deux Mexicains, désignés de la même manière, siégeant à Paris, procédera à la liquidation définitive des réclamations déjà admises par la commission désignée dans l'article précédent et statuera sur celles dont la décision lui aurait été réservée.

ART. 17. Le gouvernement français remettra en liberté tous les prisonniers de guerre mexicains, dès que l'Empereur du Mexique sera entré dans ses États.

ART. 18. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

Fait au château de Miramar, le 10 avril 1864.

Signé : HERBET.

JOAQUIN VELASQUEZ DE LEON.

On prétend que le gouvernement français avait demandé à l'empereur Maximilien de ratifier un traité relatif à la cession de la Sonora, conclu entre M. le marquis de Montholon, ministre de France à Mexico, et M. Arroyo, représentant la Régence de l'Empire mexicain ; l'empereur Maximilien aurait refusé ; cette circonstance fut rappelée dans la défense présentée par les avocats de l'Empereur devant la cour martiale de Querétaro.

VIII.

COMPOSITION ET RÉPARTITION

DE

L'ARMÉE FRANCO-MEXICAINE

AU MOIS DE JUIN 1864.

(Page 332.)

Au mois de juin 1864, l'armée franco-mexicaine était composée de la manière suivante :

Commandant en chef ; le général de division BAZAINE.
Chef de l'état-major général : le colonel d'état-major MANÈQUE ⁽¹⁾.
Commandant de l'artillerie : le général de division COURTOIS D'URBAL.
Chef d'état-major de l'artillerie : le lieutenant-colonel DE LAJAILLE.
Commandant du génie : le général de brigade VIALLA.
Chef d'état-major du génie : le colonel DOUTRELAINE.
Chef des services administratifs : l'intendant militaire WOLF.

PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE.

Général DE CASTAGNY : quartier général à Queretaro.
Chef d'état-major : le lieutenant-colonel LEWAL.

1^{re} brigade. — Colonel BOU AYMARD ; — à San Luis Potosi ⁽²⁾.

7^e bataillon de chasseurs (commandant BRÉART) ; — à San Luis Potosi.
51^e régiment de ligne (colonel GARNIER) ; — à Guanajuato, Silao, Leon, Irapuato, Salamanca.

(1) Le colonel Manèque avait remplacé le général d'Auvergne depuis le 28 février 1864 ; il quitta lui-même ses fonctions pour rentrer en France le 4^{er} juillet 1864 et fut remplacé par le colonel Osmont.

(2) Le colonel Aymard remplace le général de Bertier, rentré en France. (Ordre du 26 mars 1864.)

62^e régiment de ligne (colonel B^{on} AYMARD) ; — à San Luis Potosi.
Présents sous les armes : 4,755 hommes. — Effectif total : 5,250 hommes.

2^e brigade. — Colonel du 3^e zouaves MANGIN ; — à Queretaro.

20^e bataillon de chasseurs (commandant DE FRANCHESIN) ; — à Queretaro, San Luis de la Paz.

95^e de ligne (colonel DE CAMAS) ; — à Queretaro, San Juan del Rio, Arroyo Zarco, Tepeji, Pachuca, San Luis de la Paz.

3^e zouaves (lieutenant-colonel TOURRE) ; — à Mexico.

Présents sous les armes : 4,535 hommes. — Effectif total : 5,189 hommes.

Total de la 1^{re} division sous les armes : 9,290 hommes,
Effectif total : 10,439 hommes.

DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

Général DOUAY : Quartier général à Guadalajara.
Chef d'état-major : le colonel OSMONT.

1^{re} brigade. — Général L'HÉRILLER ; — à Zacatecas.

1^{er} bataillon de chasseurs (commandant DE COURCY) ; — à Zacatecas, Jerez.

2^e régiment de zouaves (lieutenant-colonel MARTIN) ; — à Zacatecas, Malpaso, Salinas, Fresnillo.

99^e de ligne (colonel DE SAINT-HILAIRE) ; — à Aguascalientes, Lagos, Incarnation.

Présents sous les armes : 4,583 hommes. — Effectif total : 5,096 hommes.

2^e brigade. — Général baron NEIGRE ; — à Guadalajara (provisoirement à Mexico).

18^e bataillon de chasseurs (commandant BRINCOURT) ; — à Guadalajara.

1^{er} régiment de zouaves (colonel CLINCHANT) ; — à Guadalajara et environs.

81^e régiment de ligne (colonel DE POTIER) ; — à Guadalajara, Tepatitlan, San Juan de los Lagos, Toluatlan.

Bataillon de tirailleurs algériens (commandant MUNIER) ; — en route vers Acapulco.

Présents sous les armes : 4,689 hommes. — Effectif total : 5,080 hommes.

Total de la 2^e division sous les armes : 9,272 hommes,
Effectif total : 10,176 hommes.

BRIGADE DE RÉSERVE.

Général DE MAUSSON ; — à Orizaba.

7^e régiment de ligne (colonel GIRAUD) ; — à Orizaba, Cordova, La Canada, Tehuacan, Rio Frio, Chapultepec, Mexico.

2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (commandant D'ORNANO) ; — à Paso del Macho, Palo Verde, Camaron, Cotastla, Cordova.

Présents sous les armes : 2,783 hommes. — Effectif total : 2,919 hommes.

Régiment étranger, non embrigadé (colonel JEANNINGROS) ; — à Puebla, San Juan de los Llanos, Zacatlan, Tlaxcala, Tepeji de la Seda, Acatlan.

Présents sous les armes : 2,263 hommes — Effectif total : 2,682 hommes.

BRIGADE DE CAVALERIE.

Colonel DE LASCOURS (1). — Quartier général à Mexico.

1^{er} rég. de marche. { 2 escadrons ; — à San Luis Potosi.
(1^{er} et 3^e chass. d'Afrique) { 1 escadron ; — à Puebla.
(colonel DE LASCOURS). { 2 escadrons ; — à Queretaro, Détachements aux contre-guérillas, partisans, remontes, etc.

2^e rég. de marche { 4 escadrons ; — à Mexico et dans les cantonnements
(2^e chass. d'Afrique et) { voisins. Détachements divers.
5^e hussards.
(colonel PÉTRÉ).

12^e rég. de chasseurs { 3 escadrons ; — à Guadalajara et environs.
(colonel DU PREUIL). { 1 escadron ; — à Zacatecas.

Présents sous les armes : 2,206 hommes. — Effectif total : 2,449 hommes.

ARTILLERIE.

Répartie dans les différents postes.

Présents sous les armes : 2,534 hommes. — Effectif total : 2,709 hommes.

GÉNIE.

Présents sous les armes : 643 hommes. — Effectif total : 681 hommes.

TROUPES D'ADMINISTRATION ET SERVICES ADMINISTRATIFS.

	Sous les armes.	Effectif total.
Troupes du train.	1,811 hommes.	1,981 hommes.
Ouvriers d'administration. .	468 —	469 —
Infirmiers.	540 —	540 —
Officiers de santé.	69 —	69 —
Officiers d'administration. .	99 —	99 —
Aumôniers.	6 —	6 —
Total.	2,993 hommes.	3,164 hommes.

(1) Le général du Barail était rentré en France.

TROUPES DE LA MARINE.

Deux compagnies du génie colonial ; — à Vera-Cruz, La Soledad.

Présents sous les armes : 147 hommes. — Effectif total : 159 hommes.

Total des troupes françaises sous les armes : 32,302 hommes.

Effectif total : 35,553 hommes.

TROUPES MEXICAINES.

Division MARQUEZ ; — Morelia et environs, Jalapa, Perote.	6,099	hommes.
Division MEJIA ; — San Luis Potosi, Venado, Matchuala, etc.	5,270	—
Brigade VICARIO ; — Cuernavacca, Eguale, etc.	1,876	—
Colonel FLON ; — Puebla, Tepeji	236	—
Colonel TRUJÈQUE ; — Puebla, Acatlan, Atlixco.	419	—
Colonel ARGUELLEZ ; — Cordova, etc.	304	—
Général GALVEZ ; — Orizaba, etc.	291	—
Colonel VALDEZ ; — Toluca, etc.	871	—
Colonel NAVARRETE ; — Toluca, etc.	356	—
Colonel Cano ; — Pachuca.	99	—
Colonel Antonio DOMINGUEZ ; — Pachuca.	205	—
Colonel FIGUERRERO ; — Vera-Cruz	153	—
Commandant RIBEIRA ; — San Martin ; — Texmelucan	66	—
Commandant JOSÉ DE LA PENA ; — Tula	207	—
Commandant MURCIA ; — La Soledad.	104	—
Bataillon d'invalides ; — Mexico	272	—
Colonel CHAVEZ ; — Aguascalientes	625	—
Colonel ZERMENO ; — Lagos.	318	—
Colonel CUELLAR ; — Guadalajara	329	—
Colonel Oct. CASTELLANOS ; — Tepatitlan	106	—
Colonel RENTERIA ; — Guadalajara	582	—
Général VELARDE ; — La Barca.	562	—
Colonel Santiago CASTELLANOS ; — Guadalajara	87	—
Colonel DUPIN ; — contre-guérillas de Tampico et de Tamaulipas.	848	—
TOTAL.	20,285	hommes.

IX.

NOTE SUR LA COLONISATION

(Page 504.)

Il ne suffisait pas d'appeler des colons, il fallait avoir encore des terres à leur distribuer. Or, bien qu'il existe au Mexique de grandes étendues de territoire incultes, le domaine public est fort restreint; toute terre a un maître dont les droits de propriété sont plus ou moins réguliers, mais dont il était difficile et peu opportun de reviser les titres (1); il fallait donc obtenir des grands hacenderos qu'ils abandonnassent volontairement une partie de leur terrain et leur faire comprendre les avantages qu'ils en retireraient. Ces avantages, à leur point de vue tout personnel, étaient en définitive fort contestables.

Les terres qu'ils conserveraient obtiendraient, leur disait-on, une plus-value considérable par le voisinage de celles mises en culture, mais que leur importait après tout cette plus-value? les produits de leur hacienda n'en seraient pas augmentés, tandis qu'au contraire ils pourraient craindre que leurs nouveaux voisins plus actifs et plus industrieux ne provoquassent la désertion d'un grand nombre de leurs peones.

Une partie seulement de leurs vastes propriétés était cultivée; mais sur le reste vivaient en liberté de nombreux troupeaux, source considérable de richesses; pourquoi restreindre ces beaux domaines, origine de l'influence traditionnelle de leurs familles (2)? Aussi les efforts de l'Empereur et ceux des personnages des anciens Etats confédérés qui s'occupèrent de l'immigration au Mexique, vinrent se heurter contre leurs mauvaises dispositions.

(1) Après la conquête des Espagnols, l'Empire de Montezuma fut partagé en un certain nombre de lots ou *encomiendas*, donnés en toute propriété aux compagnons de Cortez. Ceux-ci divisèrent leurs terrains en *repartimientos* donnés à leurs lieutenants, aux soldats, et enfin aux chefs indiens, ou caciques ayant servi leur parti. Telle est l'origine des haciendas, et la plupart de leurs propriétaires ont ainsi les titres légaux. Quant aux terres possédées par les Indiens, elles proviennent soit de donation, soit d'acquisition.

(2) Parmi les plus belles haciendas du nord du Mexique, mais non encore des plus grandes, on peut citer l'hacienda de Custodio, près de San Luis Potosi, dont le territoire est de 542,586 hectares; celle de Soledad, qui possède 220 lieues carrées (352,000 hectares); celle de Peotillos, qui compte 74 lieues carrées, 40,000 chevaux, 20,000 moutons, 8,000 bœufs.